

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'affichage : 10/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELCROIX Sébastien, Maire

Etaient présents : M. DELCROIX Sébastien – M. HUVELLE Richard – Mme DUPIRE Agnès – M. FARHI Dany – Mme COCHARD Aurore – M. DUPONT Jérôme – Mme AVONTS Martine – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne – Mme CAUSEUR Nathalie – Mme CHANDELIER Sylvie – Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie - M. BOMBECKE Sébastien – M. LEMBOURG Julien – M. DORMIGNY Matthias – Mme LEMAITRE Caroline – M. BEAUVILAIN Dylan – M. HIROUX Frédéric

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Monsieur HUVELLE Richard est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

OBJET : Renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L 2143-2 du CGCT ;

Vu la loi 2017-86 du 27.01.2017 relative à l'égalité et citoyenneté dont l'article 55 ;

Vu la délibération n°2022/15 du conseil municipal du 14 octobre 2022 autorisant la création du Conseil Municipal des Jeunes et fixant la composition de celui-ci ;

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes dans le cadre de la démocratie participative ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du CMJ ;

Madame le Rapporteur rappelle que l'objectif du CMJ est de permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie démocratique locale.

Tout comme pour le Conseil Municipal, le Conseil Municipal des Jeunes pourra être force de proposition et accompagner les élus dans les projets.

Il est proposé à l'assemblée que le Conseil Municipal des Jeunes soit composé de la façon suivante :

- 5 membres minimum,
- âgés de 11 à 15 ans,
- élus pour une durée de 2 ans.
- domiciliés sur la commune

Madame le rapporteur propose que la parité ne soit pas rendue obligatoire et que d'autres jeunes pourront intégrer l'équipe par la suite.

Une publicité sera effectuée à l'issue du Conseil Municipal par voie d'affichage, d'insertion dans le bulletin municipal et des publications sur la page Facebook de la Ville.

La date limite des candidatures est fixée au 30 juin 2026.

Madame le rapporteur indique que le Conseil Municipal des Jeunes pourra bénéficier des moyens humains, techniques et financiers de la collectivité, après demande écrite à Monsieur le Maire. Un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux sera attribué au moment du vote du budget.

Les membres du Conseil Municipal,

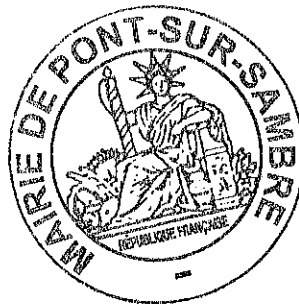
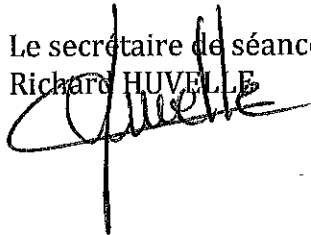
Après en avoir délibéré

Avec 19 Voix POUR

Décident de renouveler le Conseil Municipal des Jeunes selon les conditions susmentionnées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le secrétaire de séance,
Richard HUVELLE



A PONT SUR SAMBRE

Le 28 avril 2026

Le Maire
Sébastien DELCROIX

